

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-074-13697/23/BM

■ Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation et ratification des conventions "Camp de Base Site de Match" et "Camp de Base Phase Finale" pour la mise à disposition de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang 54751

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine réaffirmée par la délibération n°ATCS-001-13230/23/CM du 20 janvier 2023.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Le 15 novembre 2017, la France et la Fédération Française de Rugby ont gagné le droit d'organiser la prochaine Coupe du Monde de Rugby, troisième plus grand événement sportif au monde, qui se déroulera du 8 septembre au 28 octobre 2023. Ce tournoi est disputé tous les 4 ans et regroupe les 20 meilleures nations mondiales. Diffusée dans plus de 200 pays à travers le monde, cet événement est suivi par un milliard de téléspectateurs.

Un Groupement d'Intérêt Public, « GIP France 2023 » (France 2023) a été créé pour organiser l'événement.

France 2023 doit mettre à disposition de chaque équipe qualifiée un camp de base avant et pendant le tournoi. Ces camps de base permettront de mettre en valeur les villes et territoires qui les accueillent et leur patrimoine, auprès notamment des 3.000 médias internationaux et des 600.000 visiteurs étrangers attendus en France à l'horizon 2023.

Face à la sollicitation des sélectionneurs des fédérations nationales de rugby, France 2023 a décidé de permettre, aux équipes qui en feraient la demande, de séjourner sur des « bases site de match », et/ou des « camp de base phases finales ».

Ces dernières s'y installeraient avant et après chacun de leurs matches de poule en complément du camp de base où les équipes éliront résidence pour la majeure partie de la phase de poules. L'organisateur a donc décidé d'accorder la possibilité aux collectivités qui en feraient la demande de candidater pour être base de site de match et/ou bases de site de match des phases finales et permettre ainsi à ces différentes équipes de venir s'installer sur ces sites à proximité des villes hôtes.

C'est dans ce cadre que la ville de Berre l'Etang s'est portée candidate en 2022 pour l'accueil d'une équipe de rugby dans le cadre d'une « base de site de match » du 5 septembre au 6 octobre 2023 et d'un « camp de base phase finale » du 9 au 16 octobre 2023.

Pour répondre au cahier des charges les sites retenus sont les suivants :

- Le stade de l'Arc et sa salle de musculation, propriété de la ville de Berre l'Etang.
- Le Cossec/Dojo propriété de la ville de Berre l'Etang.
- La piscine Claude Jouve, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, la décision n°2022.00214 du Conseil municipal de la commune de Berre l'Etang du 7 novembre 2022 a approuvé la signature des conventions avec le « GIP France 2023 » concernant la mise à disposition de toutes les installations d'entraînement nécessaires à la préparation d'une équipe dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023.

Il est proposé aujourd'hui de ratifier les conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » entre la ville de Berre l'Etang et France 2023 au sein desquels l'annexe 5 correspond à une clause de port fort attribuant les droits et les obligations du porteur de la convention au propriétaire de l'installation concernée.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature des projets de ratification et d'exécution de la promesse de port fort concernant la piscine Claude Jouve, en annexe 5 des deux conventions avec les partenaires du projet.

L'ensemble de ces dispositions visent à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix, de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°2022.00214 du Conseil municipal de la ville de Berre l'Etang du 7 novembre 2022 approuvant la signature des conventions avec le « GIP France 2023 » concernant la mise à disposition de toutes les installations d'entraînement nécessaires à la préparation d'une équipe dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités d'organisation et de coordination telles que présentées dans le présent rapport.

Article 2 :

Sont ratifiées les deux conventions de partenariat « Camp de Base Site de Match » et « Camp de Base Phase Finale » passées entre la commune de Berre l'Etang et le GIP France 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les ratifications et les exécutions de promesse du porte-fort jointes en annexes 5 des deux conventions annexées au présent rapport et à signer tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER